

# KV de CHARANCE 23/09/2018

## REGLEMENT DE L'EPREUVE

### Article 1 : Présentation de l'épreuve et organisation

L'association loi 1901 « Ski Club Gap Bayard » organise le dimanche 23 Septembre 2018 la 1ère édition du « KV de CHARANCE », course à pied en nature, individuelle, chronométrée à allure libre. Le départ du parcours s'effectuera à 10h Avenue de Charance GAP et l'arrivée sera au Pic de Charance. Une course enfant non chronométrée aura lieu au lac de Charance à partir de 12h30

### Article 2 : Inscriptions

L'épreuve « KV de Charance » est ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie « cadets »  
Les concurrents âgés de 16 ans à moins de 18 ans au jour de l'épreuve, devront fournir, au moment de l'inscription, une autorisation parentale écrite.

Les inscriptions pour le KV seront prises:  
- par la société GENIALP sur le site [www.genialp.com](http://www.genialp.com) jusqu'au 21 Septembre 2018 à minuit ;  
- le dimanche 23 septembre 2018 au lac de Charance à partir de 7h30

Les inscriptions pour la course enfants (gratuite) auront lieu le dimanche 23/09/2018 à partir de 10h  
Le tarif est de : 14 € sur génialp  
18€ le dimanche matin au lac de Charance

Le nombre de concurrents est limité à 200 pour le parcours KV de Charance  
Aucun remboursement ne sera exigible après engagement.

Les bâtons sont autorisés au départ mais la prise de bâtons en cours de course est interdite

### Article 3 : Licence et certificat médical

Les coureurs licenciés de la FFA, de la FFTRI, UFOLEP, FSGT, FCGT, Fédération d'athlétisme étrangère, devront joindre à leur bulletin d'inscription une copie de leur licence en cours de validité (la date doit être visible et lisible).  
Les coureurs licenciés d'une autre fédération sportive et les coureurs non licenciés, devront présenter un certificat médical datant de moins d'1 an, autorisant la pratique de la course à pied sportive en compétition.

### Article 4 : Sécurité / assurance

Une équipe médicale (médecin + ambulance) sera présente pendant la durée de l'épreuve.  
En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir l'organisation et rendre son dossard.  
Responsabilité médicale: le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.  
L'organisation souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, pour la durée de l'épreuve.  
Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il appartient aux autres concurrents de s'assurer personnellement.

### Article 5 : Déroulement de l'épreuve

Les dossards pourront être retirés le dimanche 23 Septembre 2018 à partir de 8h au Lac de Charance  
Le dossard devra obligatoirement être porté à l'avant du tee-shirt/maillot.  
La non-présentation au départ entraîne la mise hors classement du concurrent.  
Des signaleurs seront postés sur le parcours, afin de guider les coureurs et alerter les secours en cas de besoin.  
Aucun accompagnateur ne sera autorisé à suivre les coureurs.  
Les véhicules à moteur et animaux sont interdits sur le parcours.

### Article 6 : Classement et récompenses

Pour le KV de Charance, des lots seront remis aux 3 premiers du classement scratch et aux premiers de chaque catégorie (CAD, JU, ES, SE, V1, V2, V3, V4) hommes et femmes, sans cumul avec le classement général.  
Pour la course enfant, récompenses pour les 3 premiers de chaque catégorie (BEN, MI, garçons et filles).  
La remise des récompenses aura lieu vers 14h à Charance.

### Article 7 : Annulation de l'épreuve

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de l'épreuve, pour des raisons objectives ou de force majeure dont elle reste seule juge.  
Le remboursement des frais d'engagement sera effectué au prorata des frais engagés non récupérables.

### Article 8 : Droits à l'image

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.  
Conformément à la loi n°78-17 «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès (art.34 à 38), de rectification (art. 36) et de suppression (art.26) des données qui les concernant; pour l'exercer, ils peuvent contacter l'organisation.

### Article 9 : Engagement moral des participants

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement, la nature et les propriétés privées, les règles du code de la route, les coureurs, les organisateurs ainsi que les bénévoles.  
Chaque concurrent aura obligation de porter assistance à tout concurrent en danger, le temps que les secours prennent le relais. Tout manquement au respect des règles ci-dessus pourra entraîner la mise hors course décidée de plein droit par l'organisateur.

### Article 10 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve, par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité de l'organisateur pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.